



Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 6 décembre 2010

N/Réf. : CODEP-CAE-2010-065050

**Monsieur le Directeur  
de l'établissement AREVA NC de La Hague  
50 444 BEAUMONT HAGUE CEDEX**

**OBJET :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Inspection n° INS-2010-ARELHF-0008 du 18 novembre 2010.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, une inspection a eu lieu le 18 novembre 2010 à l'établissement AREVA NC de La Hague, sur le thème des « fonctions supports dont alimentations électriques et fluides ».

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

#### Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 novembre 2010 avait pour thème principal les fonctions supports dont les alimentations électriques et les fluides sur le périmètre DI/PE<sup>1</sup>. Les inspecteurs ont successivement examiné l'organisation actuelle de l'exploitant et celle projetée dans les prochains mois, les dispositions mises en œuvre à la suite des défaillances de plusieurs groupes électrogènes du Groupe de Secours de l'alimentation 15kV de l'usine UP2-400 ainsi que divers points concernant les alimentations en fluides généraux et les effluents.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour l'alimentation électrique semble satisfaisante. L'exploitant a géré correctement les événements successifs de défaillances de groupes électrogènes de secours de l'alimentation 15kV. Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

---

<sup>1</sup> Direction industrielle/Production d'énergie

## A. Demands d'actions correctives

### A.1. Groupes électrogènes mobiles du poste P6

Dans le cadre des actions compensatoires mises en œuvre pour palier l'indisponibilité des groupes électrogènes de la Centrale de Secours 15kV, des groupes électrogènes mobiles ont été raccordés aux postes P05, P6 et P10. A ce jour, l'ensemble des groupes électrogènes de la Centrale de secours n'étant pas encore disponible, le poste P6 reste secouru par deux groupes électrogènes mobiles. Lors de leur visite, les inspecteurs ont relevé que les groupes électrogènes mobiles et leur réservoir de gas-oil associé étaient bien équipés de systèmes de rétention. L'ensemble des installations est cependant installé sur une aire non-étanche n'assurant pas une rétention en cas de fuite notamment au niveau du flexible d'alimentation des groupes en carburant.

**Je vous demande de mettre en place un dispositif permettant d'éviter toute pollution accidentelle des sols au droit des installations mobiles (groupes électrogènes, réservoirs et équipements associés) raccordées au poste P6.**

### A.2. Contrôles périodiques

Les inspecteurs ont vérifié la bonne réalisation de certains contrôles mentionnés dans le chapitre 9 des RGE<sup>2</sup> relatif aux Contrôles, Essais périodiques et Maintenance. En ce qui concerne les exutoires des eaux pluviales, des contrôles trimestriels de report de la mesure du pH sont effectués. Sur la fiche de contrôle, du dernier contrôle de la mesure du pH, de l'unité 9940, référencée 9940AE02, situé en aval du barrage des Moulinets, le report de la mesure en salle de conduite n'a pu être vérifié, l'opérateur ne « disposant pas de téléphone ni de réseau ».

**Je vous demande de vous assurer que l'ensemble des contrôles tels que mentionnés dans vos RGE soient bien effectués quelles que soient les conditions.**

### A.3. Mise à jour des RGE

Dans l'objectif de diminution des émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), des travaux ont été réalisés en 2009 afin de raccorder le préparateur d'eau surchauffée de la centrale de production de calories (CPC) à la chaudière électrique de la CPUS (centrale de production des utilités sud). La description de la production de l'eau surchauffée qui figure au chapitre 1 des RGE du secteur DI/PE, est donc à faire évoluer.

Par ailleurs, la description des Cobenades<sup>3</sup> au chapitre 1 des RGE, n'est pas très explicite. Ils ne sont cités que pour les exutoires des eaux à risque et n'apparaissent pas dans la description des autres exutoires (eaux pluviales, eaux industrielles et domestiques). La description du fonctionnement du traitement des eaux domestiques doit également faire l'objet d'une mise à jour, compte tenu de la mise en place d'une station de traitement qui se substitue au lagunage.

**Je vous demande de mettre à jour le chapitre 1 des RGE du secteur DI/PE pour prendre en compte les évolutions des installations et compléter la description des exutoires des eaux gravitaires.**

<sup>2</sup> RGE : Règles générales d'exploitation

<sup>3</sup> COtrôleur BEta gamma des NAppes D'Eau

## B. Compléments d'information

### **B.4. Dégradations des membranes des bassins de retenue des eaux**

Sur le tableau des indisponibilités situé en salle de conduite des installations de DI/PE, il est mentionné deux interventions qui concernent des dégradations des membranes assurant l'étanchéité du bassin des eaux GR<sup>4</sup> Nord Est et du bassin des eaux pluviales Est. Le bassin GRNE présente une fuite qui a été détectée au niveau des drains situés sous ce bassin. La membrane du bassin des eaux pluviales Est a été endommagée lors d'un épisode de grand vent alors qu'il avait été vidangé pour effectuer son curage.

**Je vous demande de m'indiquer quelles sont les actions mises en œuvre pour la réparation des dégradations relevées. Dans le cadre du retour d'expérience, vous me préciserez les opérations envisagées pour assurer de la bonne tenue des membranes en place dans les autres bassins du site et vérifier leur degré de vieillissement.**

## C. Observations

Sans objet



Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de division,**

**SIGNEE PAR**

**Thomas HOUDRÉ**

---

<sup>4</sup> GR : gravitaires à risque